

Compte rendu de la séance du vendredi 21 juin 2024

BUDGET FORET : DM 01/2024 (DE 2024 020)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.40	
TOTAL :		0.40	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-300.00
TOTAL :		0.00	-300.00
TOTAL :		0.40	-300.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE les crédits ci-dessus.

FIXATION DU TARIF DES AFFOUAGES FAÇONNES ET DES AFFOUAGES EN BLOC ET SUR PIED (DE 2024 021)

- Affouages façonnés :

Le Maire donne connaissance du coût de revient des affouages façonnés, au Conseil Municipal et expose, qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe affouagère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la taxe affouagère à 40.00 € HT le stère et 160.00 € HT le lot de 4 stères soit 176 € TTC.

- Affouages en bloc et sur pied

FIXE comme suit la destination des produits des coupes et reliquat sur Fontenoy le Château : **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied et houppiers de chablis dans toutes les parcelles entre les affouagistes.

DECIDE de répartir l'affouage par foyer

DESIGNE comme garants responsables :

Monsieur Frédéric MOUGEOT

Monsieur Jean-Yves CLAUDON

Monsieur Patrick GALLAND

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30 septembre 2025 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits). La période autorisée de vidange (débardage) des bois est du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 uniquement si la météo et la portance des sols sont favorables.

FIXE le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 77 € net.

FIXATION DU TARIFS DES CESSIONS (DE 2024 022)

Le Maire expose, qu'il y a lieu de fixer le prix des cessions amiables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme suit, le prix des cessions amiables sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale que ce soit pour des bois sur pied ou pour des produits accidentels :

- Habitants de Fontenoy-le-Château : 8.80 € TTC le stère, les conditions d'éligibilité sont identiques aux conditions de l'affouage bois sur pied ; ces lots en cession étant réservés aux habitants qui ont précédemment réalisé un lot d'affouage bois sur pied.
- Non-habitants de Fontenoy-le-Château : 12 € TTC le stère.

FORET : PROGRAMME TRAVAUX 2024 (DE 2024 023)

Le Maire expose que lors du vote du programme des travaux forestiers 2024 (Conseil Municipal du 27 mars 2024), plusieurs propositions du devis ONF n'avaient pas été retenues, suite à une visite de la commission forêt dans les parcelles concernées, visite effectuée en présence de Madame Claire GANTOIS Technicienne forestière.

Le Maire précise qu'une deuxième visite des lieux était prévue, une fois que l'émergence des feuilles des arbres serait aboutie, visite qui a eu lieu le 27 mai 2024 et qui a permis de constater une belle présence de petits chênes sous les semenciers, ce constat nécessitant une intervention rapide pour le bon développement de ces petits chênes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de rajouter les lignes ci-dessous au programme des travaux forestiers 2024 :
- Le dégagement manuel des régénérations naturelles dans les parcelles 60u et 61u
- Le dégagement mécanique des régénérations naturelles dans la parcelle 31u
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces décisions.

HOTEL HONORE (DE 2024 024)

Le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'Hôtel Honoré et sa transformation ont évolué de façon négative au fil du temps, tant le dit projet a été impacté par des dérives financières successives, dont certaines et non des moindres proviennent des défauts structurels constatés par les différents bureaux de contrôle.

Le Maire précise que, à la suite d'une rencontre avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une nouvelle orientation pourrait être donnée à ce projet, à savoir :

- la déconstruction de la bâtisse, en conservant la façade remarquable sur rue,
- la construction d'un nouveau bâtiment, qui devra respecter différentes préconisations et qui sera soumise à l'approbation de l'ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la nouvelle orientation décrite ci-dessus,

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce nouveau projet.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (DE 2024 025)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DIDIER Audrey peut bénéficier d'un avancement de grade en passant d'Adjoint administratif territorial à Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe. Il propose de créer le poste, la Commission Administrative Paritaire ayant émis un avis favorable avec effet au 29 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à compter du 29 mai 2024.

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à compter de cette même date.

PREVOIRA les crédits nécessaires.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant cette affaire.

CONVENTION AVEC LE CDG POUR ETUDIER LA MISE EN PLACE EVENTUELLE DU RIFSEEP (DE 2024 026)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges pour la mise en place éventuelle du RIFSEEP.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

VOYAGES SCOLAIRES DU COLLEGE : DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2024 027)

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par le collège Julie Victoire Daubié de La Vôge les Bains, dans le cadre de voyages scolaires, qui se sont déroulés à Paris du 10 au 12 avril 2024, et à Munich du 15 au 19 avril, voyages ouverts prioritairement pour les élèves de la classe de 6^{ème}, ainsi que pour les élèves de la classe de 4^{ème} dans la mesure des places disponibles.

Monsieur le Maire précise que le reste à charge, pour les familles des élèves concernés, est de 220 € pour le voyage à Paris et 370 € pour le voyage à Munich, et qu'il y avait quelques élèves de Fontenoy le Château potentiellement éligibles à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la participation financière de la commune à 50% du montant du reste à charge par élève qui a effectué le dit voyage scolaire, soit 110 € pour le voyage à Paris et 185 € pour le voyage à Munich,

- DIT que la participation financière communale sera versée individuellement aux familles concernées,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce voyage.

MFR AILLEVILLERS : DEMANDE DE SUBVENTION (DE 2024 028)

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la MFR d'Aillevillers pour participer à un voyage éducatif à Paris, voyage articulé autour du thème "le handicap", concrétisé par la possibilité d'assister à des rencontres de tennis fauteuil à Roland Garros, pendant les jeux paralympiques.

Le coût par élève est 74 €, et une élève de Fontenoy est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE la participation financière de la commune à 50% du montant du coût du voyage effectué par l'élève concerné, soit 37 €,
- DIT que la participation financière communale sera versée à la MFR,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce voyage.

ASSOCIATIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS (DE 2024 029)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la somme de 17 000 € inscrite à l'**article 65748** du budget primitif 2024 :

	Fonctionnement	Manif 1	Manif 2	TOTAL
Musée de la Broderie <i>(Serge HENRY n'a pas participé au vote de cette subvention)</i>	8000.00 €			8 000.00 €
Association "Le Balcon"	300.00 €	800.00 €		1 100.00 €
La Clé des Chants :	300.00 €	800.00 €		1 100.00 €